

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

BUDGET 2022

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE et
PROSPECTIVE

CONSEIL MUNICIPAL 17 FEVRIER 2022

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le FPIC

1.3 La structure des recettes Réelles de fonctionnement

1.4 Synthèse des recettes

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 La structure des dépenses de fonctionnement

2.5 Synthèse des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'appréciation de la santé financière

3.2 L'appréciation de la solvabilité

3.3 La dette et la capacité de désendettement

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement

5. Les ratios de la commune

6. Le plan pluri annuel d'investissement 2022-2025

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants. La loi NOTRe de 2015 en a précisé la forme et le contenu en modifiant les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT.

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus, la reprise économique mondiale est vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale. Au niveau mondial après un repli de 2,8% en 2020, le PIB (produit intérieur brut) a repris 5,6% en 2021, et devrait s'établir autour de +4,5% en 2022 ; le PIB mondial a désormais dépassé son niveau pré pandémie. Mais les obstacles à la vaccination freinent l'activité économique dans de nombreux pays émergents. De nouveaux variants pourraient assombrir ces perspectives.

Des tensions financières sont apparues, dues à l'explosion de la dette des États et à l'augmentation brutale du coût des énergies, des matières premières et des produits alimentaires. Le transport maritime qui représente 80% du commerce mondial a aussi fortement augmenté.

Tous ces facteurs, renforcés par des pénuries de main d'œuvre, provoquent une poussée de l'inflation qui, si elle était durable, perturberait l'ensemble des économies. En particulier si la progression des rémunérations dans certains secteurs (transports, loisirs, hôtellerie et restauration) n'était pas maîtrisée.

TAUX : PERSPECTIVES

Une croissance toujours solide en 2022 – prévisions OCDE

Zone	2021	2022
Monde		
Scénario central	5,6%	4,5%
Prévisions précédentes	5,7%	4,5%
La croissance mondiale en 2020 est de -3,5%		
Etats-Unis		
Scénario central	5,6%	3,7%
Prévisions précédentes	6,0%	3,9%
La croissance américaine en 2020 est de -3,5%		
Chine		
Scénario central	8,1%	5,1%
Prévisions précédentes	8,5%	5,8%
La croissance chinoise en 2020 est de 2,3%		
Zone euro		
Scénario central	5,2%	4,3%
Prévisions précédentes	5,3%	4,6%
La croissance en zone euro en 2020 est de -6,7%		
France		
Scénario central	6,8%	4,2%
Prévisions précédentes	6,3%	4,0%
La croissance en France en 2020 est de -8,2%		
Royaume-Uni		
Scénario central	6,9%	4,7%
Prévisions précédentes	6,7%	5,2%
La croissance britannique en 2020 est de -9,4%		
Espagne		
Scénario central	4,5%	5,5%
Prévisions précédentes	6,8%	6,6%
La croissance espagnole en 2020 est de -10,8%		
Allemagne		
Scénario central	2,9%	4,1%
Prévisions précédentes	2,9%	4,6%
La croissance allemande en 2020 est de -5,1%		
Italie		
Scénario central	6,3%	4,6%
Prévisions précédentes	5,9%	4,1%
La croissance italienne en 2020 est de -8,9%		

Direction Financière

10



La France

Après le recul de l'activité économique en 2020, le second semestre 2021 a vu le retour de la croissance, sorte de marqueur de la campagne massive de vaccination.

C'est à partir de mai-juin que la consommation des ménages a repris, saluant ainsi la réouverture des commerces et surtout de l'hôtellerie et de la restauration

Sur le front du travail, l'emploi salarié a dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Aujourd'hui 500 000 créations nettes d'emplois salariés succèdent aux 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, le taux de chômage a fortement baissé et s'établit en ce début d'année à 7,6 %, presque un point de moins que deux ans plus tôt. Néanmoins les difficultés de recrutement sont un frein pour les PME et TPE. En décembre 2021 près de 60% des entreprises françaises déclaraient avoir des difficultés de recrutement.

Au premier semestre 2021 les taux de marge des entreprises ont été historiquement hauts, entraînant épargne et investissement dont le niveau est également en augmentation : il a dépassé son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019).

Toutefois le déficit du commerce extérieur demeure le talon d'Achille de la France ; il devrait en 2021 battre le record de 2011, obéré par le renchérissement des énergies.

Tant en France qu'à l'international, la conjoncture économique et financière restera liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination est un facteur d'optimisme, mais la propagation d'éventuels nouveaux variants est une source d'inquiétudes.

Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire. L'inflation s'établit à 2,1% en 2021, mais a fortement augmenté ces tout derniers mois, en raison :

- De l'augmentation brutale du coût des énergies (pétrole, gaz, électricité) ;
- Des tensions sur l'approvisionnement des matières premières, mais aussi des produits intermédiaires manufacturés et des produits alimentaires.

L'opinion générale est que cette inflation, due à une surchauffe temporaire de l'activité mondiale, ne devrait pas durer ; mais nul ne s'aventure à en prévoir le terme, d'autant que les promesses électorales d'augmenter les salaires, si elles étaient tenues, ne manqueraient pas d'enclencher une classique spirale inflationniste !

Un an après son lancement le PLF (plan « France relance ») devrait déployer 100 Md€, soutenu à 40 Md€ par l'Union Européenne. La dette publique dépasse aujourd'hui 115% du PIB, et le déficit public dépasse 7% !

Loi de finances pour 2022 : mesures relatives aux collectivités territoriales

La mesure phare de la Loi de Finances pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers dont le rôle est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...). Une correction neutralisera les effets brutaux de cette réforme en 2022, puis un lissage de 2023 à 2028 adoucira la transition. Il est encore difficile d'en mesurer les effets sur notre commune. Des notes d'information devraient être publiées l'été prochain.

En 2022 la revalorisation des bases de fiscalité se poursuit, fondée sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2020 à novembre 2021 : 3,4%.

La dotation globale de fonctionnement : le calcul de la DGF des communes, qui comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP), reste inchangé en 2022. Rappelons que depuis 2018 la CRFP (contribution au redressement des finances publiques) n'est plus appliquée. Mais dès 2023 l'ensemble des dotations sera impacté par la réforme des indicateurs évoquée précédemment.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité l'équilibre comptable entre les deux sections et le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 118 908 € soit une évolution de 6,28 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est en fin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	2 640 579 €	2 658 592 €	2 934 500 €	3 118 908 €	6,28 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	655 111 €	373 496 €	732 970 €	746 942 €	1,91 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 295 690 €	3 420 030 €	3 667 470 €	3 865 850 €	5,41 %
	80,12 %	77,74 %	80,01 %	80,68 %	-

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.27. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	4 899 187 €	5 049 540 €	5 059 639 €	5 231 667 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	5 059 639 €	5 231 667 €	3,4 %
Taux FB – commune	21,45 %	21,45 %	21,45 %	21,45 %	0 %
Taux FB – département	-	-	11,03 %	11,03 %	0 %
Coefficient Correcteur *	-	-	1.667811	1.667811	Dernier taux-
Produit FB	1 050 876 €	1 083 126 €	2 679 400 €	2 770 500 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	13 580 €	12 670 €	12 695 €	13 127 €	3,4 %
Taux FNB	35,1 %	35,1 %	35,1 %	35,1 %	0 %
Produit FNB	4 767 €	4 447 €	4 456 €	4 608 €	3,41 %

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	8 407 662 €	8 418 698 €	286 012 €	295 736 €	3,4 %
Taux TH	18,5 %	18,5 %	18,5 %	18,5 %	0 %
Produit TH	1 555 417 €	1 557 459 €	52 912 €	54 711 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	1 555 417 €	1 557 459 €	52 912 €	54 711 €	3,4 %
Produit TFB	1 050 876 €	1 083 126 €	2 679 400 €	2 770 500 €	3,4 %
Produit TFNB	4 767 €	4 447 €	4 456 €	4 456 €	3,41 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	29 519 €	13 560 €	197 732 €	289 089 €	46,2 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 640 579 €	2 658 592 €	2 934 500 €	3 118 908 €	6,28 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

*Le coefficient correcteur correspond au calcul de la compensation versée par l'Etat pour la perte de la taxe d'habitation

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF communale est composée des dotations suivantes :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent a été stabilisée.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour but d'aider les communes rurales de moins de 10 000 habitants ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

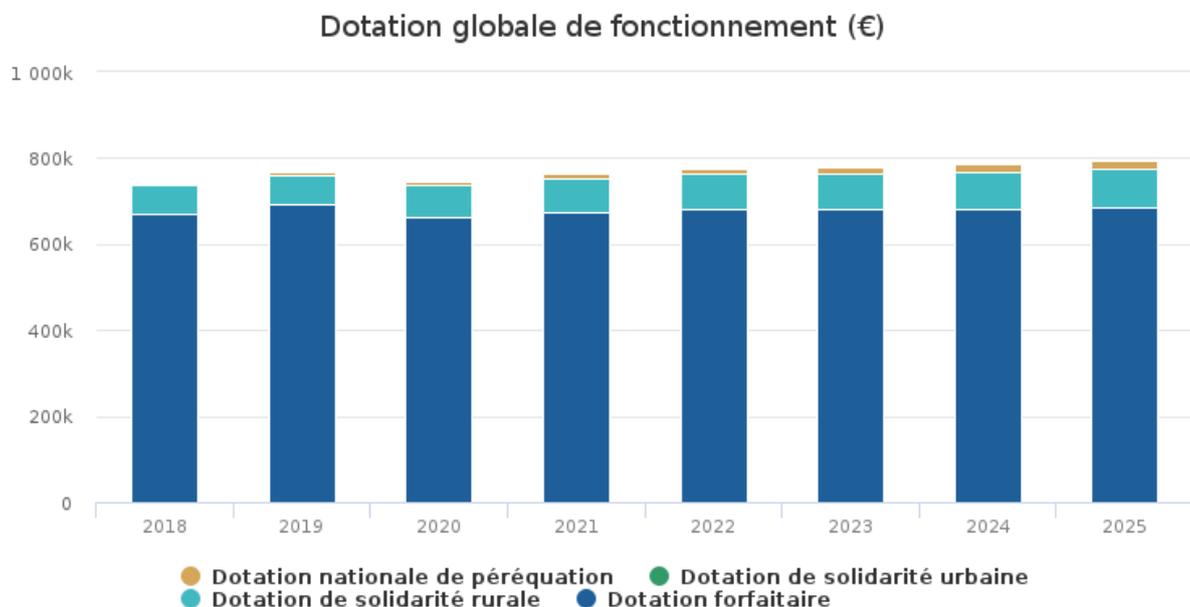
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	691 382 €	661 651 €	675 311 €	682 333 €	1,04 %
Dotation Nationale de Péréquation	9 128 €	8 215 €	9 858 €	11 830 €	20 %
Dotation de Solidarité Rurale	67 148 €	74 329 €	77 852 €	80 755 €	3,73 %
Dotation de Solidarité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	767 658 €	744 195 €	763 021 €	774 918 €	1,56 %

Zoom sur le calcul de la dotation forfaitaire (DF)

	2021	2022	2023	2024	2025	
Total Forfaitaire	675 311	682 333	681 128	683 343	687 133	692 313
- dont DF N-1	-	675 311	682 333	681 128	683 343	687 133
- dont population	-	21 577	14 146	16 507	16 649	16 603
- dont écrêtement	-	-14 555	-15 351	-14 292	-12 859	-11 423
- dont CRFP	-	0	0	0	0	

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement



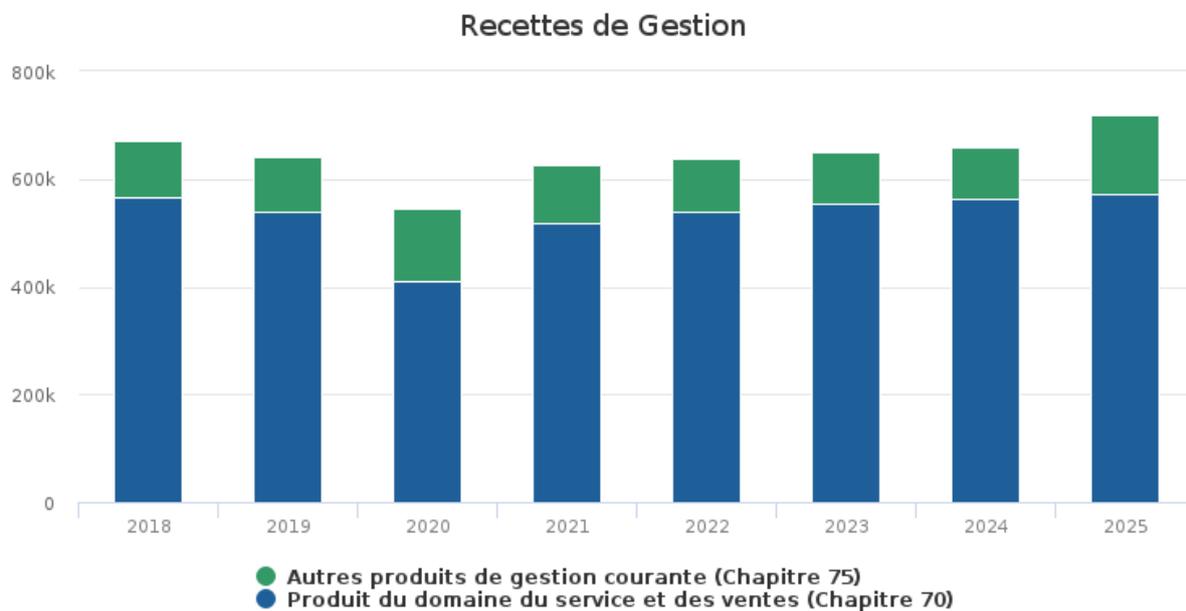
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	37 164 €	62 816 €	52 710 €	54 418 €	3,24 %
Attribution FPIC	387 942 €	387 942 €	387 942 €	387 942 €	0 %
Solde FPIC	350 778 €	325 126 €	335 232 €	333 524 €	-0,51 %

Evolution des recettes de gestion

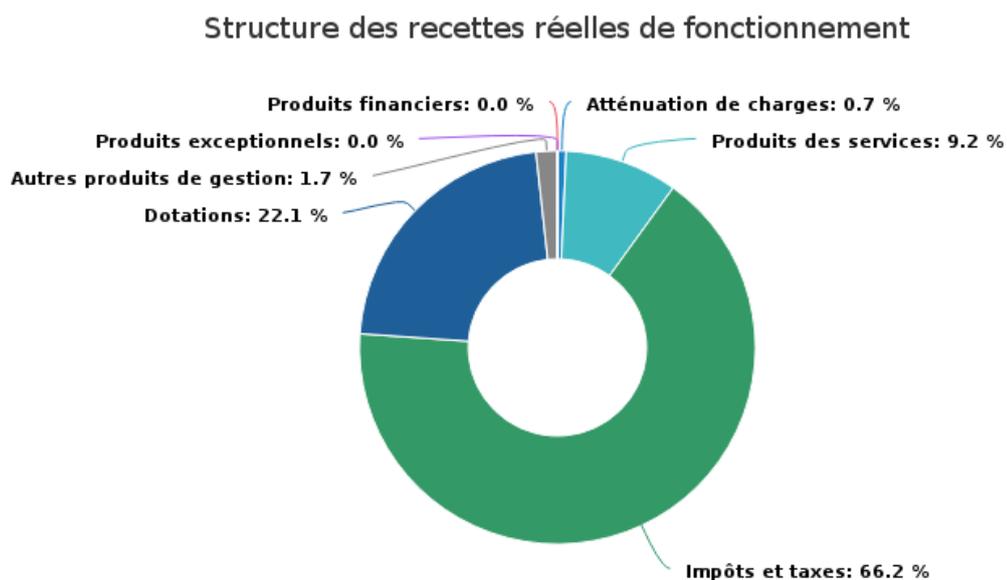
Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des services, du domaine et ventes (€)	411 890	519 316	538 300	554 694	564 122	573 712
Autres recettes de gestion courante (€)	134 774	105 641	101 000	95 255	95 514	146 336
Total recette de gestion (€)	546 664	624 957	639 300	649 949	659 636	720 048

1.3 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 840 358 €, soit 890,3 € / habitant. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (880,26 € / habitant)

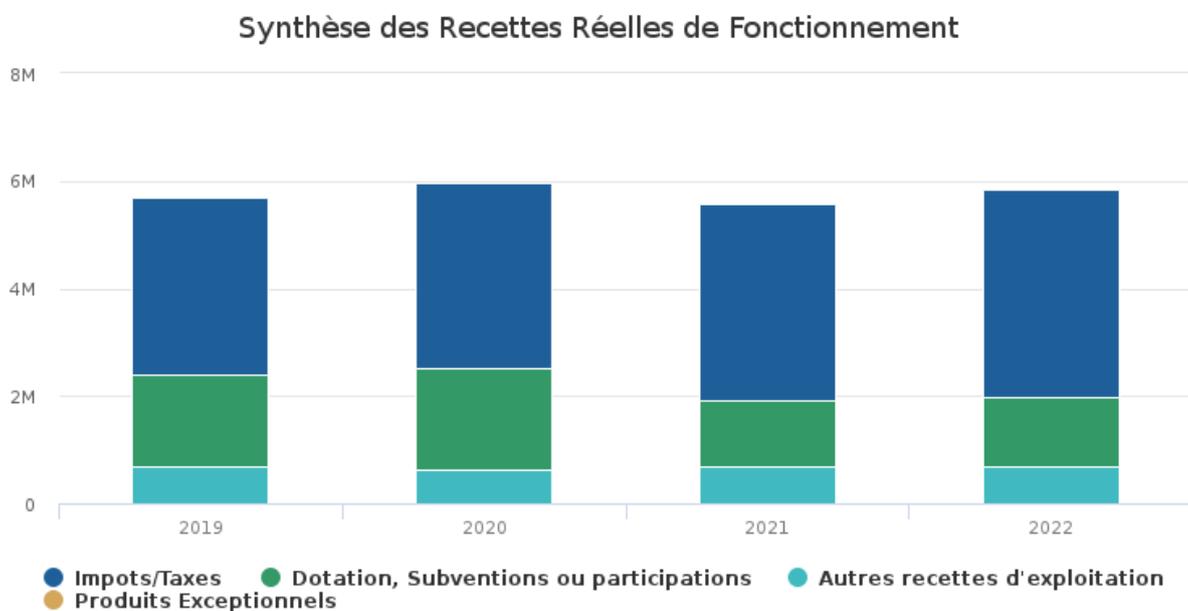


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,72 % des atténuations de charges ;
- A 9,22 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- **A 66,19 % de la fiscalité directe ;**
- A 22,14 % des dotations et participations ;
- A 1,73 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Une augmentation prévisible de 4.85% des recettes de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	3 295 690 €	3 420 030 €	3 667 470 €	3 865 850 €	5,41 %
Dotations, Subventions ou participations	1 702 084 €	1 913 473 €	1 226 837 €	1 293 208 €	5,41 %
Autres Recettes d'exploitation	685 123 €	614 722 €	661 460 €	681 300 €	3 %
Produits Exceptionnels	450 €	816 €	14 507 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	5 683 347 €	5 949 041 €	5 570 274 €	5 840 358 €	4,85 %
Évolution en %	-12,35 %	4,67 %	-6,37 %	4,85 %	-

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

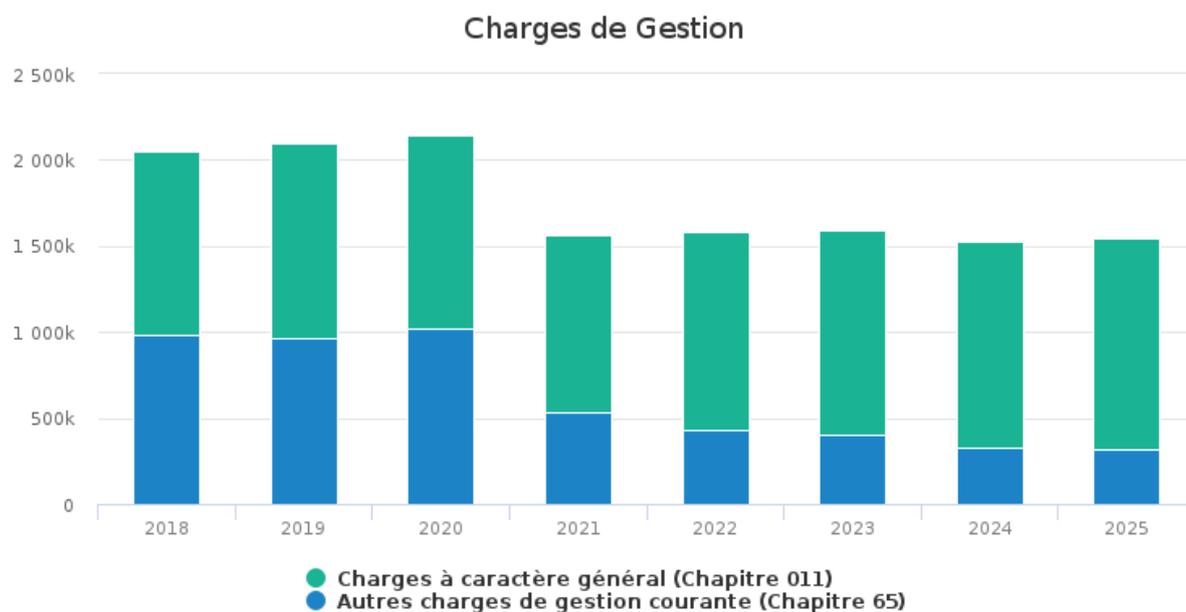
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Evolution des charges de gestion et des charges de personnel

Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère générales (Chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Total dépenses de gestion	2 094 812 €	2 145 964 €	1 561 076 €	1 581 127 €	1,28 %
Évolution en %	2,26 %	2,44 %	-27,26 %	-	-

Evolution des charges de gestion



2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

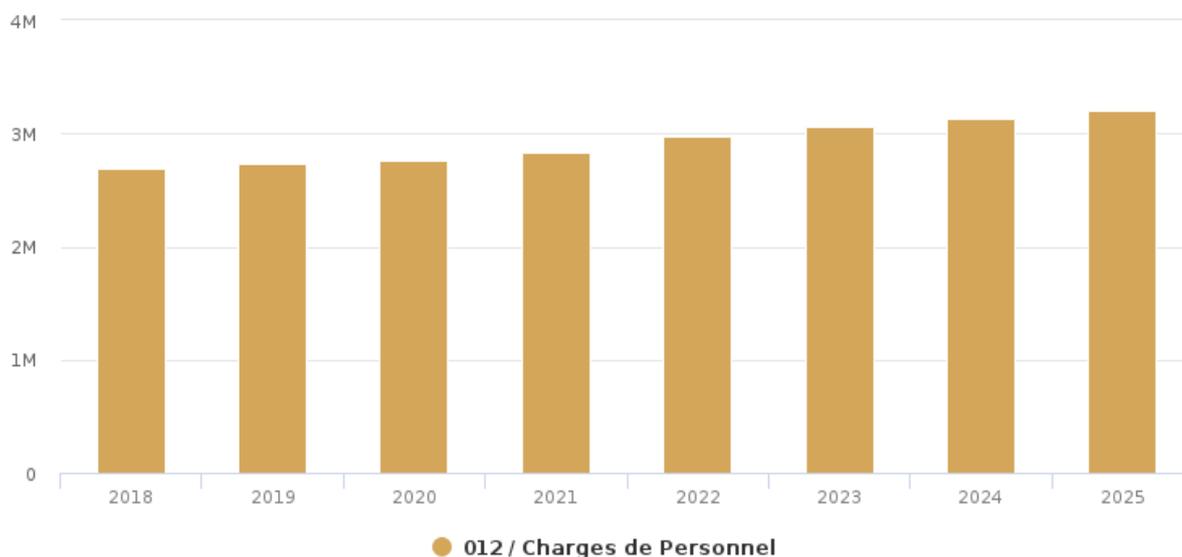
- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSAAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

L'évolution 2022 sera de 4.8% compte tenu des trois créations de postes et du GVT

Evolution des charges de personnel



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération titulaires (€)	1 132 005	1 149 328	1 223 079	1 250 090	1 277 699	1 305 917
Rémunération non titulaires (€)	360 839	388 021	412 920	422 040	431 361	440 887
Autres Dépenses (€)	1 268 794	1 301 447	1 339 096	1 394 751	1 425 554	1 457 037
Total dépenses de personnel (€)	2 761 638	2 838 796	2 975 095	3 066 881	3 134 614	3 203 841

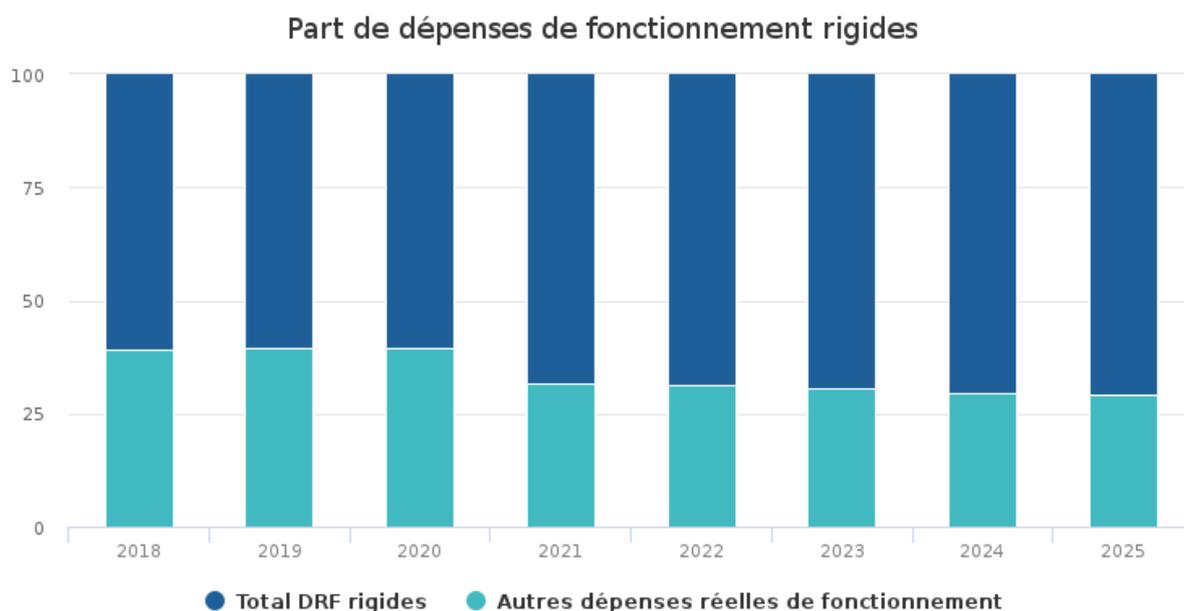
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à dégager rapidement.

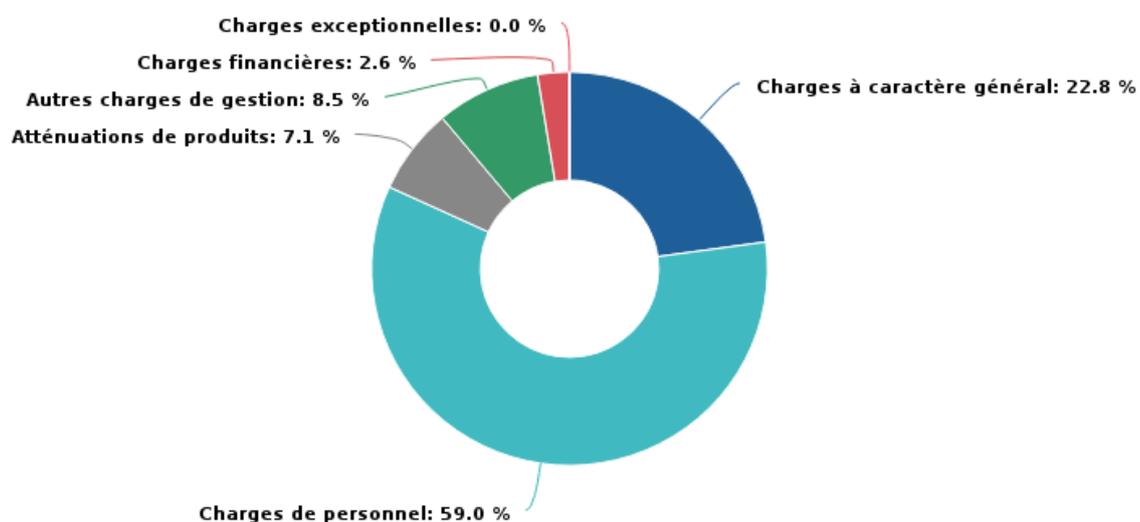
Pour 2022 le seuil des dépenses rigides est de 64%



2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 053 679 €, soit 770,38 € / habitant. Ce ratio est inférieur à celui de 2021 (777,24 € / habitant).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



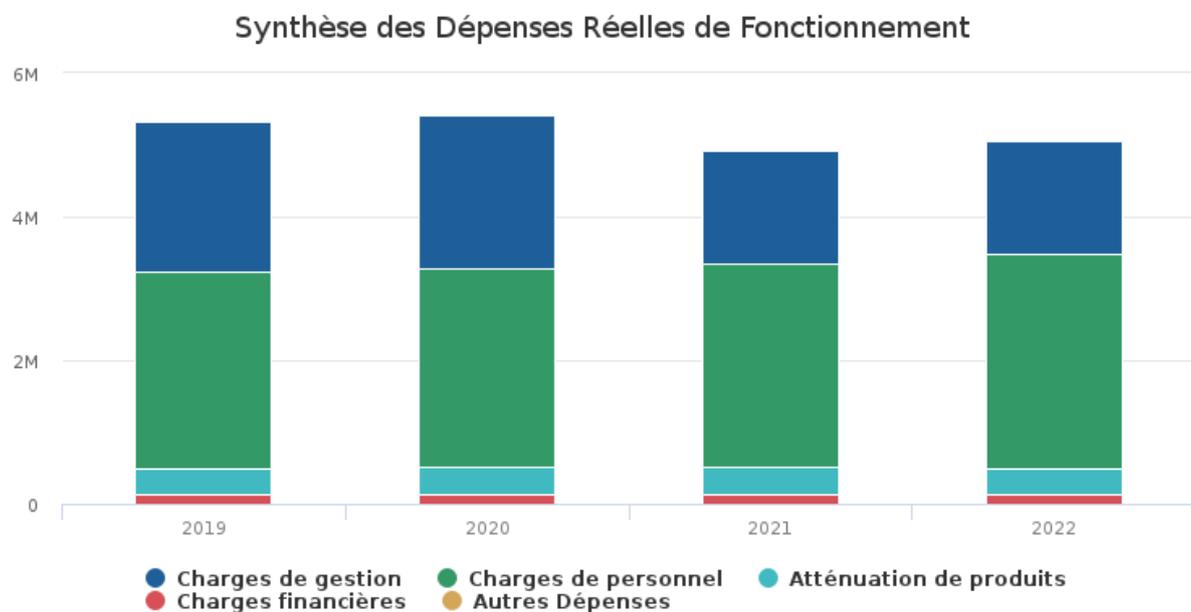
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 22,78 % des charges à caractère général ;
- **A 58,87% des charges de personnel ;**
- A 7,07 % des atténuations de produit ;
- A 8,5 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,56 % des charges financières ;
- A 0,01 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,2 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement pour 2022

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 2,75 % par rapport à 2021.

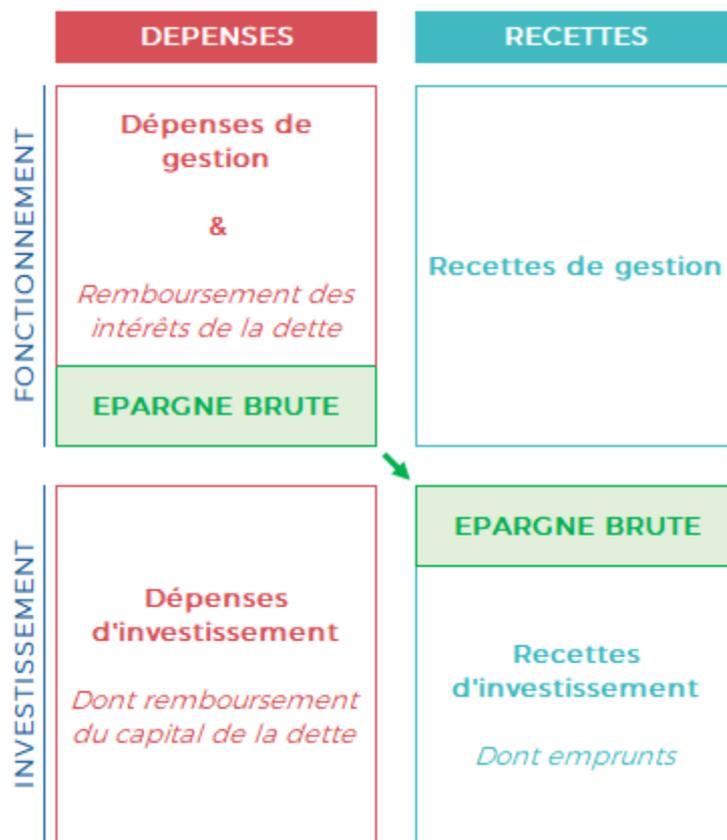
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	2 094 812 €	2 145 964 €	1 561 076 €	1 581 127 €	1,28 %
Charges de personnel	2 738 733 €	2 761 638 €	2 838 796 €	2 975 095 €	4,8 %
Atténuation de produits	342 798 €	365 460 €	380 578 €	357 418 €	-6,09 %
Charges financières	145 265 €	141 960 €	135 253 €	129 343 €	-4,37 %
Autres dépenses	273 €	1 236 €	2 679 €	10 696 €	299,25 %
Total Dépenses de	5 324 781 €	5 419 201 €	4 918 382 €	5 053 679 €	2,75 %
Évolution en %	1,67 %	1,77 %	-9,24 %	-	-

3. L'endettement de la commune

3.1 L'appréciation de la santé financière



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une Collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

Ces règles s'appliquent uniquement sur le Budget Primitif et non sur les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. Une Collectivité peut alors, dans des cas exceptionnels, s'autoriser un déséquilibre mesuré sur son CA.

3.2 L'appréciation de la solvabilité financière

Il est également apprécié dans le cadre de l'analyse financière d'une Collectivité sa solvabilité, autrement dit la capacité qu'à celle-ci à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité de cette dernière se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculé de la manière suivante :

Encours de dette / Epargne brute

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un premier seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil limite est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

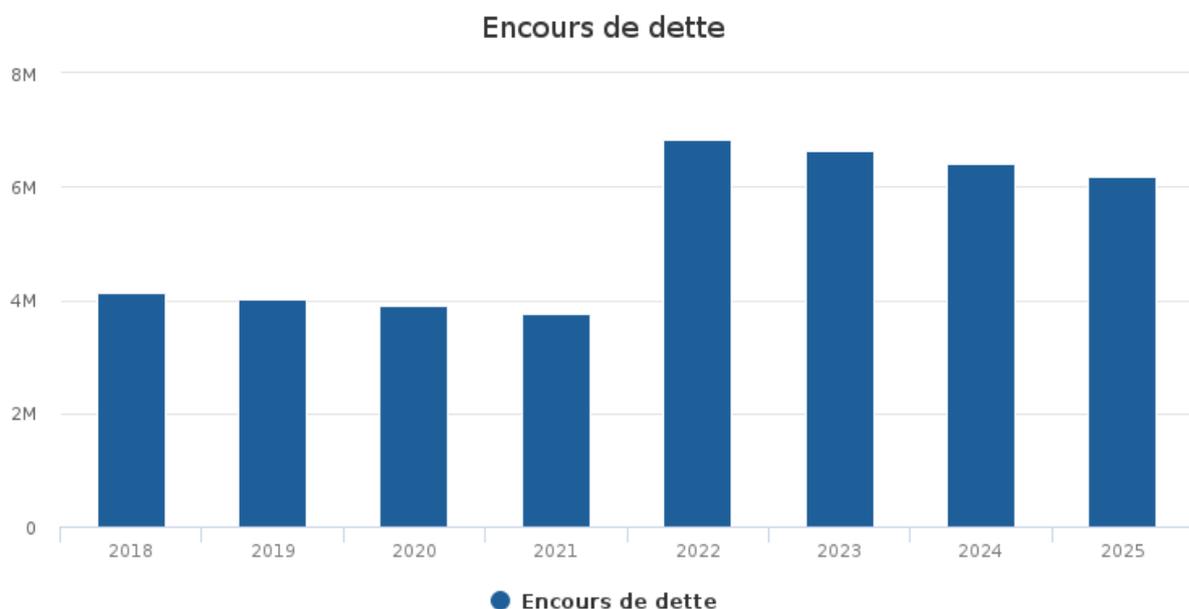
1.3 Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière

Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la Collectivité, quelques retraitements comptables sont opérés notamment sur la section de fonctionnement. En effet, les dépenses et recettes à caractère exceptionnel ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute.

L'objectif est ici de dégager une récurrence réelle dans la section de fonctionnement de la Collectivité, récurrence qui est à la base de son autofinancement.

3.3 La Dette et la capacité de désendettement

Evolution de l'encours de dette et des charges financières de la Collectivité



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunt contracté (€)	0	0	3 200 000	0	0	0
Intérêt de la dette (€)	143 093	135 253	129 343	163 118	170 674	174 863
Capital remboursé (€)	115 328	119 652	124 194	218 483	224 546	230 872
Annuité (€)	258 421	254 905	253 537	381 601	395 220	405 735

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 6 846 955 €.

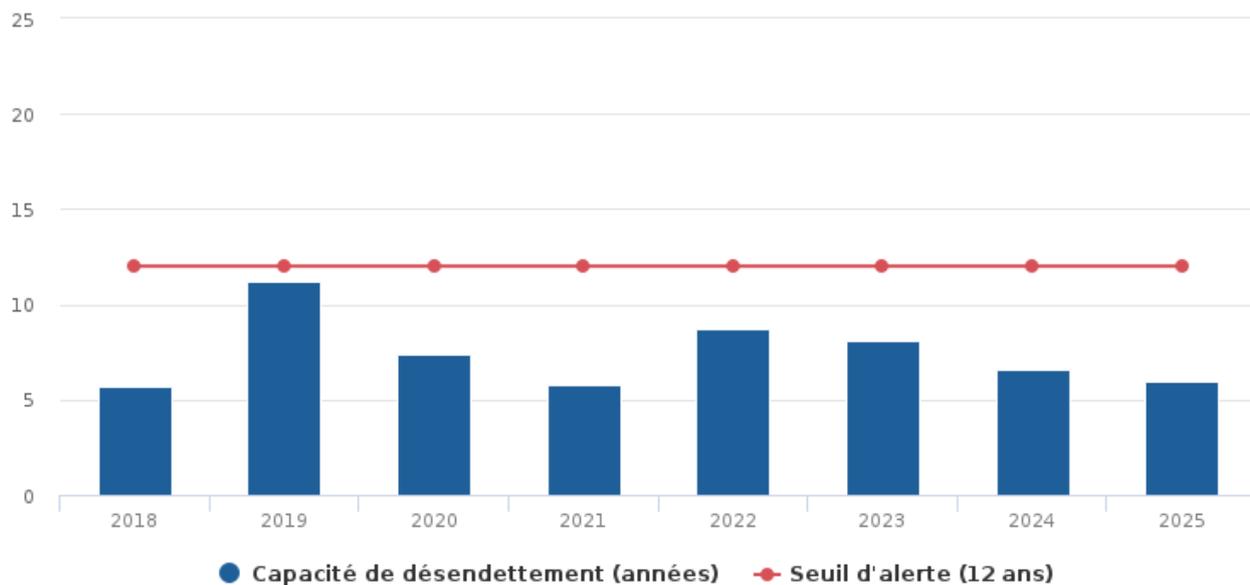
Les charges financières représenteront 2,56 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (€)	529 840	651 892	786 679	786 679	978 593	1 035 740
Encours de dette maximum conseillé (€) <i>(Cap des 10 ans)</i>	5 298 400	6 518 920	7 866 790	8 187 250	9 785 930	10 357 400
Encours de dette (€)	3 890 801	3 771 149	6 846 955	6 628 472	6 403 926	6 173 054
Capacité d'emprunt (€) <i>(Cap des 10 ans)</i>	1 407 599	2 747 771	1 019 835	1 558 778	3 382 004	4 184 346
Ratio d'endettement	69,21 %	73,92 %	70,5 %	68,66 %	66,68 %	65,12 %
Dette / hab.	649,22	595,95	1 043,74	987,7	929,72	873,63
Capacité de désendettement	7,35	5,79	8,71	8,1	6,55	5,97

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

L'épargne brute (EB), elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette (EN) ou capacité d'autofinancement : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

L'épargne de gestion (EG) représente : l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

La capacité de désendettement : est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (**Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute**)

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

Pourquoi un seuil de 12 ans ?

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités.

Plus votre capacité de désendettement est faible plus votre collectivité est solvable.

Les niveaux d'épargnes et les ratios de la collectivité

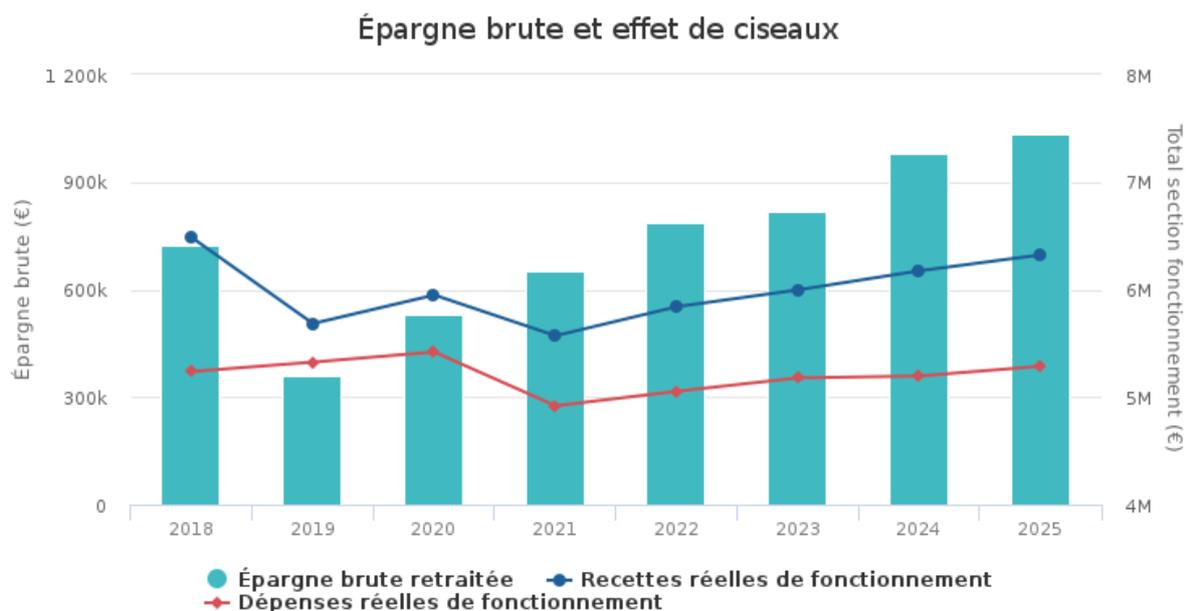
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (€)	5 949 041	5 570 274	5 840 358	5 997 024	6 174 503	6 222 385
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 419 201	4 918 382	5 053 679	5 178 299	5 195 910	5 286 587
Epargne de Gestion (€)	671 800	787 145	916 022	981 843	1 149 267	1 109 528
Charges d'intérêt de la dette (€)	141 960	135 253	129 343	163 118	170 674	173 730
Epargne Brute (€)	529 840	651 892	786 679	818 725	978 593	935 798
Taux d'épargne brute (%)	8.91 %	11.7 %	13.47 %	13.65 %	15.85 %	15.04 %
Amortissement du capital de la dette	115 328	119 652	124 194	218 483	224 546	230 872
Epargne Nette (€)	414 512	532 240	662 485	600 242	754 047	704 926
Encours (€)	3 890 801	3 771 149	6 846 955	6 628 472	6 403 926	6 173 054
Capacité de désendettement	7,35	5,79	8,71	8,1	6,55	6,6

Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (€)	5 949 041	5 570 274	5 840 358	5 997 024	6 174 503	6 322 327
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 419 201	4 918 382	5 053 679	5 178 299	5 195 910	5 286 587
Epargne Brute (€)	529 840	651 892	786 679	818 725	978 593	1 035 740

Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

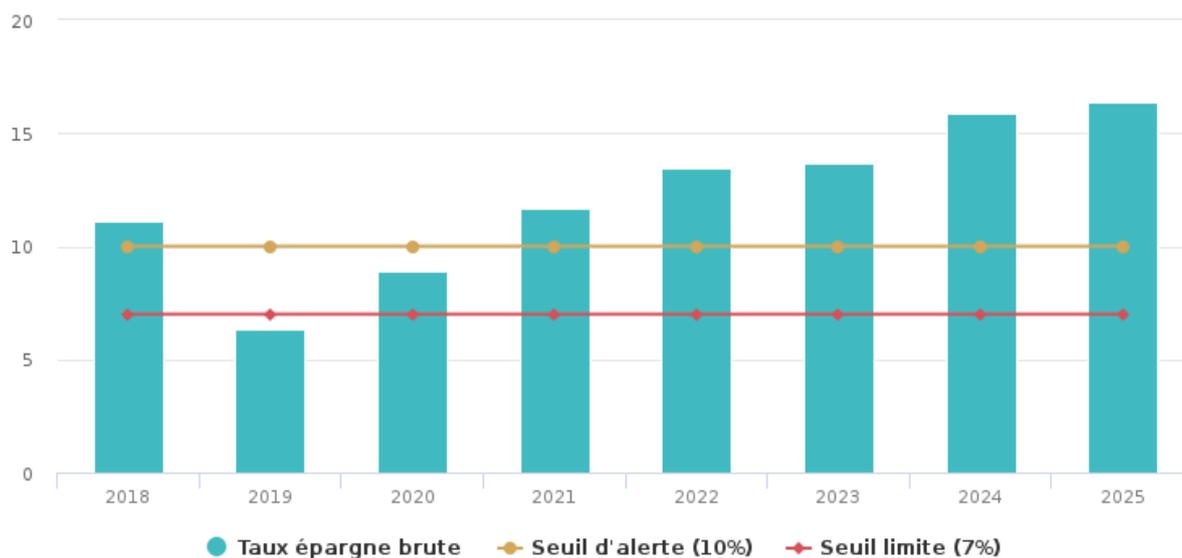
L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (€)	5 949 041	5 570 274	5 840 358	5 997 024	6 174 503	6 322 327
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	0	0	0	0	0
Epargne Brute (€)	529 840	651 892	786 679	818 725	978 593	1 035 740
Taux d'épargne brute (%)	8.91 %	11.7 %	13.47 %	13.65 %	15.85 %	16.38 %

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné aux projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	194 055 €	572 774 €
Immobilisations corporelles	214 965 €	603 982 €
Immobilisations en cours	271 467 €	3 816 418 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	680 487 €	4 993 174 €

4.3 Les besoins de financement

. Le mode de financement des investissements

Le tableau ci-dessous représente la stratégie de financement des investissements de la collectivité sans tenir compte des reports, cela permet de constater l'évolution du fonds de roulement de la collectivité sur l'exercice en cours.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autofinancement net (€) <i>(Epargne nette sans retraitement)</i>	414 512	532 240	662 485	600 242	754 047	704 926
Subvention, FCTVA et autres recettes d'investissement (€)	595 338	213 690	919 712	1 443 006	1 001 474	803 256
Emprunt (€)	0	0	3 200 000	0	0	0
Total de recette (€)	1 009 850	745 930	4 782 197	2 043 248	1 755 521	1 508 182
Total des dépenses réelles d'investissement (€) <i>(hors amortissements dette)</i>	687 695	680 487	4 993 174	2 752 298	1 477 000	860 000
Variation du fonds de roulement (€)	322 155	65 443	-210 977	-709 050	278 521	648 182

Les tableaux suivants traiteront la stratégie de financement des investissements de la collectivité en prenant en compte les reports et le stock de la collectivité.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette) (€)	680 487	4 993 174	2 752 298	1 477 000	860 000
Remboursement de la dette (€)	119 652	124 194	218 483	224 546	230 872
Dépenses d'ordres (€)	0	0	0	0	0
Déficit reporté (€)	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement (€)	800 139	5 117 368	2 970 781	1 701 546	1 090 872
Année	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement (€)	57 289	618 712	1 341 928	197 000	369 000
FCTVA (€)	146 401	106 000	91 078	787 912	417 694
Autres ressources (€)	10 000	195 000	10 000	10 000	10 000
Opération d'ordre (€)edzdsz<	188 437	203 000	203 000	203 000	203 000
Emprunt (€)	0	3 200 000	0	0	0
Autofinancement (€)	450 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Excédent reporte (€)	975 168	1 163 605	1 366 605	1 569 605	1 772 605
Total recettes d'investissement (€)	1 827 295	5 986 317	3 512 611	3 267 517	3 272 299

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2022.

Ratios / Année	2020	2021	2022	Moyenne nat de la strate
1 - DRF € / hab.	904,26	777,24	770,38	935
2 - Fiscalité directe € / hab.	443,62	463,73	475,44	507
3 - RRF € / hab.	992,66	880,26	890,3	1137
4 - Dép d'équipement € / hab.	114,75	107,54	755,06	305
5 - Dette / hab.	649,22	595,95	1 043,74	860
6 DGF / hab	124,18	120,58	118,13	158
7 - Dép de personnel / DRF	50,96 %	57,72 %	58,87 %	56%
8 - CMPF	125,2 %	126,84 %	126,84 %	
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,03 %	90,44 %	88,66 %	90%
10 - Dép d'équipement / RRF	11,56 %	12,22 %	84,81 %	27%
11 - Encours de la dette /RRF	65,4 %	67,7 %	64,57 %	76%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Définition des principaux ratios financiers

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

6. LE PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2025

6.1 Projets

PPI VILLE 2021-2026						
PROJET	TOTAL PROJET 2021 2026 TTC	2021	2022	2023	2024	2025
PLAN DE RELANCE RENOVATION ENERGETIQUE						
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE	2 680 279 €	70 875 €	2 087 523 €	521 881 €		
RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE POSTE SDF 50	1 774 178 €	102 779 €	1 337 120 €	334 280 €		
RENOVATION ENERGETIQUE BASKET 30	787 927 €	12 240 €	620 549 €	155 137 €		
RENOVATION ENERGETIQUE ex ET BANCAIRE 70	3 643 €	3 643 €	- €	- €		
TOTAL RENOVATION ENERGETIQUE	5 246 027 €	189 537 €	4 045 192 €	1 011 298 €	- €	- €
AUTRES PROJETS						
CREATION JARDIN FAMILIAUX	180 000 €	4 518 €	175 482 €			
ECOLE NUMERIQUE	60 427 €	45 427 €	15 000 €			
RENOVATION INTERIEURE SALLE DES FETES	213 197 €	146 197 €	31 000 €	36 000 €		
TIERS LIEU	70 000 €		70 000 €			
OPERATION POLE PETITE ENFANCE	1 200 000 €		120 000 €	880 000 €	200 000 €	
EXTENSION VIDEO PROTECTION	280 000 €		100 000 €	100 000 €	80 000 €	
ADAPTATION AU NUMERIQUE DES SERVICES	100 000 €		80 000 €	20 000 €		
LED TERRAIN DE SPORT (Foot et Tennis)	75 000 €		30 000 €	45 000 €		
CLUB HOUSE PETANQUE	150 000 €		- €	150 000 €		
TRAVAUX INTERIEURS ECOLES MATERNELLE	627 000 €		- €	200 000 €	427 000 €	
BIBLIOTHEQUE	500 000 €		- €		250 000 €	250 000 €
CENTRE DE LOISIRS	400 000 €		- €		200 000 €	200 000 €
CLUB HOUSE BASKET	230 000 €		- €			230 000 €
TOTAL	4 085 624 €	196 142 €	621 482 €	1 431 000 €	1 157 000 €	680 000 €
PROJETS RECURENTS	909 538 €	169 538 €	196 500 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
RACHAT DU MAIL PAYSAGER	400 000 €		130 000 €	130 000 €	140 000 €	
	10 641 189 €	555 217 €	4 993 174 €	2 752 298 €	1 477 000 €	860 000 €

6.2 Programmation et financement

PROGRAMME D INVESTISSEMENT 2021-2025 FINANCEMENT PLAN A																	
PROJET	PROJET 2021 2025 TTC	PROGRAMMATION					FCTVA	SUBVENTION							RECETTES	CHARGES NETTES TTC	
		2	2	2	2	2		DSIL	DETR	Jardins Partages	REGION	ETAT (Gendarmerie) 1429600	CAF	METROP OLE			EMPRUNT
PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE																	
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE	2 680 279 €						242 530 €	445 400 €							1 900 000 €	2 587 930 €	92 349 €
RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE POSTE SDF	1 774 178 €						366 394 €	58 240 €	510 000 €					800 000 €	1 734 634 €	39 544 €	
RENOVATION ENERGETIQUE BASKET	787 927 €						107 710 €	151 000 €						500 000 €	758 710 €	29 217 €	
RENOVATION ENERGETIQUE ex ET BANCAIRE	3 643 €						598 €								598 €	3 045 €	
TOTAL PLAN DE RELANCE ENERGETIQUE	5 246 027 €						716 634 €	654 640 €	510 000 €	- €	- €	- €	- €	3 200 000 €	5 081 274 €	161 110 €	
CREATION JARDIN FAMILIAUX	180 000 €						29 527 €	- €		70 000 €					99 527 €	80 473 €	
ECOLE NUMERIQUE	60 427 €						9 912 €			26 500 €					36 412 €	24 015 €	
RENOVATION INTERIEURE SALLE DES FETES	213 197 €						34 973 €			57 289 €					92 262 €	120 935 €	
TIERS LIEU	70 000 €						11 483 €								11 483 €	58 517 €	
OPERATION POLE PETITE ENFANCE	1 200 000 €						196 848 €				313 000 €	288 000 €			797 848 €	402 152 €	
EXTENSION VIDEO PROTECTION	280 000 €						45 931 €			50 000 €					95 931 €	184 069 €	
ADAPTATION AU NUMERIQUE DES SERVICES	100 000 €						16 404 €								16 404 €	83 596 €	
LED TERRAIN DE SPORT (Foot et Tennis)	75 000 €						12 303 €								12 303 €	62 697 €	
CLUB HOUSE PETANQUE	150 000 €						24 606 €			50 000 €					74 606 €	75 394 €	
TRAVAUX ECOLES MATERNELLE INTERIEUR	627 000 €						102 853 €		197 000 €						299 853 €	327 147 €	
BIBLIOTHEQUE	500 000 €						82 020 €		150 000 €		70 000 €				302 020 €	197 980 €	
CENTRE DE LOISIRS	400 000 €						65 616 €		120 000 €						185 616 €	214 384 €	
BASKET CLUB HOUSE	230 000 €						37 729 €		69 000 €						106 729 €	123 271 €	
TOTAL GRANDS PROJETS	4 085 624 €						670 206 €	- €	536 000 €	70 000 €	183 789 €	383 000 €	288 000 €	- €	2 130 995 €	1 954 629 €	
PROJETS RECURENTS	909 538 €						149 201 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	149 201 €	760 337 €	
TOTAL PROJETS RECURENTS	909 538 €						149 201 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	149 201 €	760 337 €	
RACHAT DU MAIL PAYSAGER	400 000 €						0								0	400 000 €	
TOTAL PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	10 641 189 €						1 536 040 €	654 640 €	1 046 000 €	70 000 €	183 789 €	383 000 €	288 000 €	- €	3 200 000 €	7 361 469 €	3 276 077 €